



## ARRÊTE DU MAIRE DE SAINT DENIS-EN-VAL

### Arrêté réglementant la circulation et le stationnement "Retraite aux flambeaux, feu d'artifice et bal du 13 juillet"

#### Arrêté N°PM/26/117 annule et remplace l'arrêté n° PM/26/115

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-EN-VAL (Loiret),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 ;  
**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;  
**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** l'intérêt général ;  
**Vu** la délibération du Conseil municipal portant création de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Saint-Denis-en-Val ;  
**Vu** la convention d'autorisation d'utilisation temporaire du terrain cadastré section AB n°0075, situé rue des Montaudins à Saint-Denis-en-Val, signée le 6 juin 2026 entre la commune et le propriétaire ;

**Considérant** l'organisation d'une manifestation pour la fête communale qui aura lieu le lundi 13 juillet 2026 et nécessitant le besoin de dispositions adaptées pour l'occasion ;

**Considérant** qu'à l'occasion de cette manifestation il est prévu une retraite aux flambeaux, un feu d'artifice et un bal, des accidents ou des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés ;

**Considérant** la nécessité de prévoir des emplacements de stationnement supplémentaires pour accueillir le public attendu lors des festivités du 13 juillet 2026 ;

**Considérant** que le terrain situé rue des Montaudins, cadastré section AB n°0075, mis à disposition de la commune par convention signée le 6 juin 2026 avec son propriétaire, présente les conditions nécessaires pour assurer le stationnement des véhicules des spectateurs en toute sécurité ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place un dispositif de sécurité associant les services municipaux, la Police municipale et la Réserve Communale de Sécurité Civile ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des festivités organisées à l'occasion de la Fête Nationale, comprenant une retraite aux flambeaux, un feu d'artifice et un bal populaire, les dispositions du présent arrêté s'appliquent du lundi 13 juillet 2026 à 20h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 02h00.

#### **Article 2 : Retraite aux flambeaux**

La retraite aux flambeaux se déroulera le lundi 13 juillet 2026 de 22h30 à 23h00 selon l'itinéraire suivant :

- Rue de l'Isle ;
- Rue du Bailli Groslot ;
- Rue de la Levée.

Afin d'assurer le bon déroulement du défilé et la sécurité des participants, la circulation des véhicules sera régulée par la Police Municipale sur l'ensemble du parcours et aux intersections concernées pendant la durée de la manifestation.

### **Article 3 : Interdiction de circulation et de stationnement**

Le lundi 13 juillet 2026 à compter de 20h00 et jusqu'à la fin des manifestations :

#### **Rue du Bailli Groslot**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la portion comprise entre la rue des Montaudins et la rue de la Levée.

#### **Rue de la Levée**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur l'ensemble de la voie concernée par la manifestation.

### **Article 4 : Aire de stationnement temporaire**

Afin de faciliter l'accueil du public lors des festivités du 13 juillet 2026, un parking temporaire sera aménagé sur le terrain situé rue des Montaudins à Saint-Denis-en-Val, cadastré section AB n°0075.

Ce terrain est mis à disposition de la commune en vertu d'une convention signée le 6 juin 2026 avec son propriétaire.

Le stationnement des véhicules du public y sera autorisé pendant la durée de la manifestation, sous réserve du respect des consignes de sécurité et de circulation données par les organisateurs, les Elus, la Police municipale ou les membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

La commune ne pourra être tenue responsable des dommages, vols ou dégradations susceptibles d'affecter les véhicules stationnés sur cette emprise.

### **Article 5 : Feu d'artifice**

Le feu d'artifice sera tiré le lundi 13 juillet 2026 à 23h00 sur la Loire, à hauteur de la rue de la Levée. Une zone de tir et de sécurité sera matérialisée autour du site de lancement.

L'accès à cette zone sera strictement interdit au public ainsi qu'à toute personne non autorisée par l'organisateur ou les autorités compétentes.

### **Article 6 : Sécurité du public**

Le public devra impérativement se tenir en dehors de la zone de tir et respecter les périmètres de sécurité mis en place.

L'accès des spectateurs s'effectuera principalement par la rue du Bailli Groslot.

Le public sera accueilli sur les espaces sécurisés et matérialisés situés le long de la rue de la Levée afin d'assister au spectacle pyrotechnique.

### **Article 7 : Bal populaire et buvette**

Un bal populaire sera organisé sur le site de la base de canoë-kayak situé rue de l'Isle.

Cette animation se déroulera du Lundi 13 juillet 2026 à 23h30 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 01h00.

Une buvette temporaire y sera autorisée pendant la durée de la manifestation, sous réserve du respect de la réglementation applicable en matière de débit de boissons.

### **Article 8 : Signalisation**

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les services techniques communaux ou par l'organisateur.

### **Article 9 : Dispositif de sécurité**

La Police municipale et la Réserve Communale de Sécurité Civile de Saint-Denis-en-Val participeront à la sécurisation de la manifestation.

Elles assureront notamment :

- L'information et l'orientation du public ;
- La surveillance des accès aux zones de sécurité ;
- L'encadrement des cheminements piétons ;
- L'assistance aux services de secours et aux forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions respectives.

Les participants et spectateurs devront se conformer aux consignes qui leur seront données par les agents de la Police municipale et les membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

**Article 10 :** Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera verbalisé et pourra être placé en fourrière au frais de son propriétaire.

**Article 11 :** Monsieur le Maire de Saint-Denis-en-Val, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, La police municipale de Saint Denis-en-Val, Monsieur le Chef de centre d'incendie et de secours de Saint Denis-en-Val, sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis-en-Val, le 24 juin 2026

Le Maire  


**Yann PORTUGUES**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour

Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un

délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Notifié le.....